



STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, POUR LES ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE BILAN OU D'ENCOURS, NON ASSUJETTIS AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Alven, en tant qu'investisseur responsable, est particulièrement attaché à honorer sa responsabilité d'actionnaire et recherche la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur à long terme.

Alven s'engage à être un partenaire actif de ses participations, dans le cadre de relations de confiance. A cet égard, les performances financières sont indissociables de l'adoption des meilleures pratiques ESG. Alven entend jouer un rôle de sensibilisation mais également avoir un réel impact sur les actions extra financières des sociétés de son portefeuille avec une attention toute particulière portée sur deux sujets : la mixité et la décarbonation.

Mixité : Alven est particulièrement attentif à s'approcher d'un meilleur équilibre entre les profils masculins / féminins des sociétés qu'elle finance. A ce jour, Alven a financé 21 sociétés dirigées, fondées ou co-fondées par des femmes et s'engage à accroître substantiellement ses nouveaux investissements ayant au moins une femme parmi les fondateurs, ainsi que le nombre de femmes au niveau des comités de direction de ses sociétés en portefeuille.

Décarbonation : Alven s'est fixé pour objectif d'avoir 100% des sociétés en portefeuille du fonds VI de plus 30 salariés qui mesurent autant que possible leur empreinte carbone.

Les informations relatives aux objectifs ESG sont communiquées aux investisseurs via les reporting trimestriels/annuels, les reporting ESG ainsi qu'aux réunions annuelles des porteurs le cas échéant.

La société de gestion adhère à plusieurs chartes et initiatives :

- Pour la mixité : Charte France Invest pour la mixité (Association professionnelle des investisseurs pour la croissance), Sista (Collectif qui réduit les inégalités de financement entre les femmes et les hommes entrepreneurs)
- Pour la décarbonation : Initiative Climat International (Collectif d'acteurs du capital investissement engagés sur les enjeux climatiques), Climate Act (Collectif qui s'engage concrètement pour le climat).

Par ailleurs, la société participe régulièrement à des groupes de travail sur les enjeux ESG.

Alven intègre fortement les critères ESG dans sa politique d'investissement et s'interdit d'investir dans des secteurs d'activités jugés non conformes à sa politiques ESG, notamment la production ou commercialisation d'armes non conventionnelles, la pornographie, ou faisant l'apologie de thèses

racistes, terroristes ou sexistes, la commercialisation ou la production de tabac et de boissons alcoolisées.

B. Moyens internes déployés par l'entité

A ce jour, deux personnes au sein de la société de gestion interviennent sur la mise en place de la stratégie ESG :

- une personne qui gère les aspects opérationnels,
- une personne qui gère les problématiques réglementaires.

L'équipe de gestion est régulièrement formée et sensibilisée aux différents critères ESG.

Alven travaille en collaboration avec un prestataire externe afin de procéder au bilan carbone des sociétés en portefeuille éligibles ainsi que pour procéder à la mesure des émissions carbone du dernier fonds levé et en cours d'investissement.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

L'équipe de gestion est régulièrement formée et sensibilisée aux différents critères ESG.

Le risque de durabilité est intégré dans la politique de rémunération de la façon suivante afin d'aligner les intérêts de nos collaborateurs avec nos objectifs ESG :

Responsabilité individuelle : Chaque membre d'Alven Capital Partners contribue de manière intrinsèque à la réalisation de notre mission de durabilité. Nous évaluons donc la performance individuelle en tenant compte de l'engagement envers nos valeurs ESG, reflété dans le respect de notre politique d'investissement responsable.

Critères ESG dans l'évaluation de la performance : Nous intégrons des critères ESG dans les processus d'évaluation de la performance des membres de notre équipe. Ces critères incluent l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement, ainsi que la contribution à la réalisation des objectifs de durabilité définis pour nos fonds en déploiement.

Objectifs de durabilité : Certains de nos fonds sont dotés d'objectifs d'investissement durable minimum. Au-delà de ces objectifs chiffrés, nous tenons à ce que les considérations de durabilité soient systématiquement étudiées lors de chaque investissement. Les membres d'Alven Capital Partners sont évalués sur leur capacité à respecter ces objectifs et à intégrer efficacement les considérations de durabilité dans le processus d'investissement.

En mettant en œuvre cette politique, nous veillons à ce que l'intégration du risque de durabilité soit pleinement intégrée dans notre culture d'entreprise et récompensée de manière appropriée,

renforçant ainsi notre engagement envers un monde plus durable tout en alignant les intérêts de nos collaborateurs avec ceux de nos investisseurs et de la société dans son ensemble.

Dans le cadre de son adhésion à la charte France Invest, Alven a pris l'engagement d'avoir 40% de femmes, tous postes confondus, au sein de ses équipes d'investissement à horizon 2030.

A ce jour il n'y a pas de prise en compte des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration de la société de gestion.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La totalité des entreprises détenues en portefeuille sont concernées par l'analyse quantitative et qualitative des critères ESG. Un focus et un accompagnement particulier est fait pour les sociétés présentes dans le dernier fonds levé et en cours d'investissement.

Concernant la politique de vote : les membres de l'équipe d'investissement d'Alven sont proches des sociétés dans lesquelles ils investissent. Ils sont ainsi les plus à même d'instruire et d'analyser les résolutions soumises en Assemblées Générales. Le suivi direct de chacune des sociétés du portefeuille est attribué à un partner/principal de la société de gestion. C'est à lui que revient de décider des votes aux assemblées des sociétés dont il a la responsabilité directe.

Le seul principe qui nous guide dans le vote des résolutions est celui des intérêts à long terme des investisseurs des FPCI dont nous assurons la gestion, et ce donc notamment lors du vote des résolutions afférentes aux points suivants :

- décisions entraînant une modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- nomination et révocation des organes sociaux ;
- conventions dites règlementées ;
- programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- et tout autre type de résolutions spécifiques que nous pourrions être amené à identifier.

En revanche, il n'est pas possible d'avoir des principes prédéfinis et les résolutions sont étudiées au cas par cas.

Le responsable du dossier conservera une copie du formulaire de vote par correspondance ou une note du vote effectué en cas de vote contraire à celui du Président de la société.

Le bilan de la stratégie d'engagement est synthétisé via les réponses des questionnaires annuels envoyés aux sociétés du portefeuille et dans le rapport ESG annuel établi par la société de gestion.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

En adéquation avec sa politique d'exclusion, aucune société en portefeuille d'Alven n'est active dans le secteur des combustibles fossiles.

F. Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l’Accord de Paris relatifs à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l’article L. 222-1 B du code de l’environnement

Alven s’est focalisé sur deux sujets essentiels :

- 1- La Mixité : Alven est particulièrement attentif à s’approcher d’un meilleur équilibre entre les profils masculins / féminins des sociétés qu’elle finance. A ce jour, Alven a financé 19 sociétés dirigées, fondées ou co-fondées par des femmes et s’engage à accroître substantiellement ses nouveaux investissements ayant au moins une femme parmi les fondateurs, ainsi que le nombre de femmes au niveau des comités de direction de ses sociétés en portefeuille.
- 2- La décarbonation : Alven s’est fixé pour objectif d’avoir le plus possible de sociétés du portefeuille de plus de 30 salariés qui mesurent et compensent leur empreinte carbone.

La proximité qu’Alven maintient avec les entreprises qu’elle finance permet aux responsables d’investissements une implication particulière sur les sujets ESG mis à l’ordre du jour des comités stratégiques et assemblées générales.

Les critères ESG seront pris en compte tout au long du cycle d’investissement. Nous veillons notamment à ce que l’ensemble de nos participations respecte les normes et réglementations qui leur sont applicables :

1. Lors du processus d’investissement

En amont de l’investissement dans une nouvelle participation, le responsable d’investissement demande systématiquement à la société cible de fournir, si elle existe, sa charte/politique « ESG », ou à défaut se renseigne sur les différents éléments mis en place dans cette optique. Il est également demandé à la société cible, si cette dernière emploie plus de 10 salariés et que l’investissement réalisé est supérieur à 1 million d’euros, de compléter un questionnaire afin d’établir un état des lieux de leur politique en matière ESG et de matérialiser leur risque climatique, et ce afin de proposer certains points d’amélioration en matière ESG.

Alven demande, par le biais de l’insertion de clauses spécifiques dans les « term sheet » et les pactes d’actionnaires, aux nouvelles sociétés entrant dans son portefeuille de s’engager à effectuer un bilan carbone ou équivalent dès lors qu’elle atteindrait le seuil de plus de 30 salariés.

2. Lors du suivi des participations

Chaque année, Alven sollicite la totalité des sociétés en portefeuille des différents fonds afin que ces dernières complètent le questionnaire « ESG » annuel établi en adéquation avec les demandes et recommandations des investisseurs et de France Invest.

Les réponses au questionnaire sont analysées et font l’objet d’une notation afin de suivre l’évolution des différents critères tout au long de la durée de détention de la participation et synthétisées dans un rapport envoyé aux investisseurs : quatre thèmes sont pris en compte, la politique ESG générale, la politique environnementale, sociétale et la gouvernance. Chaque thème contient de 4 à 13 critères,

pour lesquels une notation entre 1 et 4 est attribuée. Une pondération est appliquée pour les thèmes sur lesquels Alven porte une attention particulière, à savoir la mixité et la décarbonation.

Chaque année Alven réalise une estimation des émissions carbone de son portefeuille à l'aide d'un prestataire externalisé.

Alven, compte tenu de son secteur d'activité (le venture capital) de la taille des sociétés dans lesquelles elle investit et de sa position d'actionnaire minoritaire, n'a pas d'engagement formel ou d'objectif public concernant les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Alven est pour autant conscient de l'importance des Accords de Paris visant à limiter le réchauffement climatique, et mettra en œuvre, à son niveau, les moyens nécessaires afin d'y faire face. A ce titre, un bilan carbone de la société de gestion est réalisé chaque année depuis 3 ans, avec comme objectif premier la réduction des émissions de CO2 par la mise en œuvre d'une prise de conscience collective puis la compensation des émissions qui ne peuvent être réduites.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

A l'instar de l'alignement sur les Accords de Paris en terme de réchauffement climatique, Alven prend pleinement conscience de ces enjeux. Malgré tout, compte tenu de son secteur d'activité ainsi que celui des sociétés dans lesquelles Alven investit (essentiellement technologiques) et de leur taille, la mise en place d'une stratégie précise en terme d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité n'est pas adaptée à la nature de l'activité d'Alven.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

CF point F.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Aucun produit géré par Alven n'est à ce jour catégorisé article 8 ou article 9.